

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline – Travail



MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA FAMILLE, DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

RESUME

**DOCUMENT DE STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE**



INTRODUCTION

Le document de Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNLVBG) est l'aboutissement d'un processus déclenché par le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant (MSFFE) et soutenu par plusieurs partenaires, de 2009 à 2014. Son élaboration a été largement participative et il constitue un cadre commun d'actions visant à renforcer la réponse holistique aux violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire.

Ce document de Stratégie contre les VBG en Côte d'Ivoire comprend six (6) parties : (i) le contexte et l'analyse sur les VBG ; (ii) le cadre politique et juridique de lutte contre les VBG ; (iii) la présentation des interventions en cours ; (iii) les principaux défis ; (iv) les priorités stratégiques et (v) le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre de la SNLVBG. Il prend en compte à la fois les priorités liées à la période post-crise et au contexte de réconciliation et de reconstruction nationale.

PREMIERE PARTIE : CONTEXTE, DEFINITION ET ANALYSE DES VBG

1.1. Contexte

La Côte d'Ivoire a une superficie de 322 462 Km² et sa population était estimée à 20 807 192 d'habitants en 2008, selon l'Institut National de la Statistique. Dans le pays, malgré les efforts consentis, les inégalités de genre persistent à plusieurs niveaux, notamment dans l'accès aux services sociaux de base tels que l'éducation, la santé, l'emploi, les ressources et facteurs de productions, la prise de décision et la participation à la vie publique et politique. En 2011, La Côte d'Ivoire figure à la 136^{ème} place de l'indice d'inégalité de genre¹. De plus, les crises sociopolitiques et postélectorales que le pays a connues ont exacerbé les inégalités de genre et les vulnérabilités.

De septembre 2002 à mars 2007 ([signature de l'Accord Politique de Ouagadougou](#)), le pays a souffert d'une division en trois zones et le départ de l'administration de certaines localités a freiné l'accès des populations aux services de base. Les élections présidentielles de novembre 2010, qui devaient représenter un point d'avancement dans la transition et mettre fin à la crise, a engendré une confrontation armée qui a causé des déplacements massifs à l'intérieur du pays et dans les pays voisins et occasionné au moins 3.000 morts². L'impact de la crise sur les personnes et sur les services sociaux de bases a été terrible, des structures sanitaires surtout à l'ouest avaient été en majorité détruites ou pillées³. Il en a été de même avec les structures judiciaires.

1.2 Pourquoi une Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ?

¹ Rapport sur le Développement Humain, PNUD, 2011.

² Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Côte d'Ivoire, 1 juillet 2011, A/HRC/17/48.

³ Document Appel Global 2012, Côte d'Ivoire, OCHA, page 73.

C'est pour respecter les engagements pris sur le plan international et pour promouvoir une approche multisectorielle de la question des VBG que le MSFFE a jugé nécessaire d'initier l'élaboration d'une Stratégie Nationale de lutte contre les VBG.

1.3 Définitions de Genre

Le Genre : est ce qui différencie les hommes et les femmes dans leurs relations sociales⁴.

Les Violences Basées sur le Genre : Elles concernent tout acte dirigé contre un homme ou une femme du fait des rapports sociaux inégalitaires régissant la communauté et défavorisant un groupe »⁵. La Violence Basée sur le Genre est un terme générique pour désigner tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré d'autrui, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes/filles et garçons⁶.

Violences Sexuelles⁷ : Tout acte sexuel ou tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte.

Violence sexuelle liée au conflit⁸ : actes ou types de violations sexuelles (dont la liste doit être établie conformément à la Résolution 1960 (2010) du Conseil de Sécurité) tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution, la grossesse et la stérilisation forcées, ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes ou des enfants. Ces actes ou types de violations interviennent en période de conflit ou post-conflit ou dans d'autres situations graves (troubles politiques). Ils ont également un lien direct ou indirect avec le conflit ou les troubles politiques en tant que tels, autrement dit un lien temporel, géographique ou causal.

Le viol/tentative de viol⁹ : acte de relations sexuelles non consenties. Cela peut aller de l'intrusion d'un organe sexuel dans n'importe quelle partie du corps et/ou l'intrusion d'une ouverture génitale ou anale avec un objet ou une partie du corps.

Survivant(e)/victime¹⁰ : Ce terme désigne une « Personne ayant subi une VBG.

Dans la présente Stratégie, le terme « survivant » sera utilisé en incluant femmes et hommes. Le terme est utilisé dans le document au masculin pour assurer que les femmes ainsi que les hommes, les filles et les garçons soient pris en compte dans la planification des activités basées sur une analyse rigoureuse du genre.

⁴ Document de Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre, Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales, Avril 2009

⁵ Document de Politique Nationale sur l'Égalité des Chances, l'Équité et le Genre, Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales, Avril 2009.

⁶ Directives IASC Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire, 2005

⁷ Directives IASC Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire, 2005

⁸ Définition pratique arrêtée par le système des Nations Unies, Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur les Violences sexuelles liées aux conflits, 13 janvier 2012, A/66/657-S/2012/33 et Cadre Analytique et Conceptuelle sur la violence sexuelle liée au conflit, Action des Nations Unies contre les Violences Sexuelles en Conflit, 2011.

⁹ Directives IASC, 2005

¹⁰ Directives IASC, 2005

Auteur/agresseur¹¹ : désigne «Personne, groupe, ou institution qui inflige directement ou qui appuie la violence sous une forme ou une autre ; ou autrement la violence ou d'autres abus infligés contre son gré».

1.4 Analyse des violences basées sur le genre en Côte d'Ivoire

1.5. Analyse des causes et des auteurs des violences basées sur le genre

TYPE	MANIFESTATION	AUTEURS	CAUSES
VIOLENCES SEXUELLES	Viol Tentative de viol Agression Sexuelle Exploitation sexuelle Prostitution forcée Trafic au but d'exploitation sexuelle ¹²	<i>Cercle familial restreint</i> : partenaire, père, personne en charge de l'éducation ou de l'encadrement <i>Cercle familial élargi</i> : oncle, cousin, employé de maison Voisinage Tuteur Educateurs, enseignants Employeurs, collègues Personnes en uniforme et en armes Autres	Impunité Conflit Tensions politiques et interethniques Conflit intra, inter communautaire Méconnaissance de la loi Méconnaissance des droits humains
VIOLENCES PHYSIQUES, PSYCHOLOGIQUES, ECONOMIQUES ET DOMESTIQUES	Coups et blessures, Séquestration Injure, intimidation Dénigrement, chantage, Harcèlement, Manipulation, Discrimination, Déni de ressources, d'opportunité, et de services, exploitation	Conjoints Educateurs et enseignants Employeurs Religieux et garants de la tradition Hommes en uniforme Autres	Crises et conflits Conflit intra, inter communautaire Criminalité Abus de pouvoir, d'autorité Polygamie Rôle de la femme Problèmes sociaux Conflits familiaux Tradition, coutumes Discrimination basée sur le genre Survivance de lois et pratiques discriminatoires
MUTILATIONS GENITALES FEMINIENNES ¹³	Ablation totale ou partielle du clitoris (excision), est la	<i>Les auteurs directs</i> : les exciseuses professionnelles ou	Persistance des croyances traditionnelles

¹¹ Directives IASC, 2005

¹² Les données relatives à la traite des femmes et des filles ne sont pas disponibles. Bien que la loi contre la traite des enfants ait été adoptée en 2010, une loi visant à combattre la traite des personnes n'a pas été adoptée. La présente Stratégie n'adresse pas la traite. Une étude devra être conduite et une stratégie spécifique devra être développée pour adresser la traite des personnes, comme cela a été recommandé par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, CEDAW/C/CIV/CO/1-3, 8 novembre 2011.

	forme la plus répandue en Côte d'Ivoire Excision plus ablation totale ou partielle des petites lèvres (clitoridectomie) Excision plus ablation totale ou partielle des deux lèvres plus sutures (infibulation), la moins répandue mais la plus grave	exciseuses occasionnelles, les parents/famille, médecins indécents <i>Les auteurs indirects :</i> les parents, les garants de la tradition, les leaders communautaires, certains leaders religieux	néfastes Fonction économique et sociale Mauvaise interprétation des textes religieux Ignorance des conséquences médicales (VIH /MST) Ignorance de la loi
AUTRES PRATIQUES NEFASTES	Lévirat Sororat Mariage forcé Mariage précoce Rites de veuvage Autres pratiques traditionnelles locales ciblant les individus sur la base du genre	Famille Communauté (clan, ethnie, tribu, village, etc.) Leaders religieux	Tradition Analphabétisme Ignorance des conséquences médicales Ignorance de la loi

1.6. Les Survivants

la majorité des survivants sont des filles et des femmes. Entre 2011 et 2013, 97-99% des survivants assistés étaient de sexe féminin¹⁴.

l'analyse de tous les cas des VBG assistés depuis 2011 montrent que la majorité des victimes sont des femmes adultes, que les mineurs sont les plus vulnérables aux violences sexuelles et que les adultes sont présent aux différentes manifestations de la violence domestique.

1.7. Conséquences des violences basées sur le genre

Les conséquences des actes de violences basées sur le genre psychologique, physique et social. Touche son entourage proche, la communauté entière et la société toute entière. Chez l'enfant, elles affectent profondément le développement psychologique, affectif et psychomoteur

Certaines ne se manifestent qu'à l'âge adulte¹⁵. le fait d'être témoin des incidents de violence basée sur le genre peut également avoir des conséquences directes et traumatisantes sur l'enfant¹⁶.

¹³ La moyenne nationale des MGF est de 36% dont 85% d'excision et 5% de d'infibulation.

¹⁴ Les données agrégées avant l'activation du sous-cluster VBG (14 février 2011) ne spécifient pas le sexe des survivants

Au plan physique, des blessures, lésions, infections sexuellement transmissibles dont le VIH/Sida, fistules, grossesses non désirées, avortements

Au plan psychologique, Réactions émotionnelles, somatiques et cognitives.

Le proche entourage subit le traumatisme secondaire, le sentiment de culpabilité, l'incapacité de protéger, etc.

Au plan social et économique, la violence basée sur le genre est à l'origine discordes au sein de la famille, du rejet par le conjoint et la famille, la stigmatisation, l'ostracisme (exclusion sociale), l'abandon scolaire, l'abandon de l'enfant né du viol, etc. conséquences économiques, comme la perte du pouvoir d'achat de la famille éprouvée face aux coûts élevés des soins de santé, ou la perte du travail suite à l'incapacité de la victime à travailler.

DEUXIEME PARTIE : LE CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE

niveau national, la constitution, le code pénal et les lois.

Au niveau régional, la charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en 1992 ;

la charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant en 2004.

la déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948), la convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale

(1965),

la Convention relative aux Droits de l'Enfant

(1989),

la convention sur l'Élimination de

toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (1979) et son le protocole facultatif

Adhésion à plusieurs résolutions du conseil de sécurité des Nations Unies

les Résolutions 1325 (2000) et 1889 (2009) sur les Femmes, la Paix et la Sécurité,

la 1612 (2005), et 1882 (2009) et 1998 (2011) sur les Enfants et les Conflits Armés

et la 2122 (2013) sur les Femmes, la Paix et la Sécurité.

la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993), La Déclaration de Beijing, 1995, les Conférences de Nouakchott (Mauritanie, 1977),

Lusaka (Zambie, 1979), Arusha (Tanzanie, 1984) et Abuja (Nigéria 1989), la

Déclaration sur l'adoption du document sur la politique genre de l'Union Africaine (2008) et la Déclaration d'Abidjan sur l'égalité du Genre et l'autonomisation de la

femme dans le contexte de l'après OMD 2015 (octobre 2013).

Au plan national

le Plan d'actions pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité,

¹⁵ Par exemple: sur le plan médical, des fistules dues à la pratique de MGF à l'enfance sont souvent découvertes à l'adolescence ou à l'âge adulte; sur le plan psychologique, le traumatisme peut être simplement effacé dans la mémoire et le souvenir peut arriver tout d'un coup à l'âge adulte par un facteur déclenchant.

¹⁶ Dans le cas particulier de violences domestiques, les enfants sont susceptibles de subir deux autres niveaux de conséquences psychologiques (enfants de parents victimes ou de parents auteurs). Le fait d'avoir été témoins de VBG commises contre ou par leurs parents a des conséquences sur leur développement psychomoteur immédiat, leur estime de soi dans le futur et la qualité de leurs relations humaines et sociales à l'âge adulte. Les conséquences psychologiques sur les enfants victimes indirectes des VBG doivent donc être prises en compte dans le traitement de la question.

la Politique Nationale sur l'Égalité des chances, l'Équité et le Genre en Côte d'Ivoire,
le Plan National de Développement, 2012-2015

TROISIEME PARTIE : LE CADRE INSTITUTIONNEL ET LES ACTEURS DE PREVENTION ET REPONSE

Le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant est l'instance première en charge de la coordination de la lutte contre les violences basées sur le genre. Tous les autres Ministères ont la responsabilité, à travers leurs points focaux, de lutter contre les violences basées sur le genre.

- La Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre du Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, dans sa mission de coordination, travaille en lien avec plusieurs entités fonctionnelles. Ce sont :
- Le Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants, créé depuis 2000 par décret 2000-133 du 23 février 2000 portant organisation du Ministère de la Promotion de la Femme. Il a pour mission de définir la politique nationale et les stratégies de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants.
- La Cellule de Coordination du Comité National de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et aux Enfants créée en 2006.
- Le Groupe Thématique Genre créé en 2007, à l'initiative du Ministère en charge de la femme et avec l'appui de l'UNFPA.
- Le sous-cluster VBG, activé à la faveur de la crise postélectorale de 2010-2011, sous la responsabilité du Coordonnateur Humanitaire des Nations Unies. Composé des ministères concernés par la thématique VBG, des Agences des Nations Unies, des ONG nationales et internationales, il a travaillé en étroite collaboration avec le Comité International de la Croix Rouge (CICR), Médecins Sans Frontières (MSF) et l'ONUCL (Division Droits de l'Homme, Division Etat de Droit et Section Protection de l'Enfance).
- Pour assurer la continuité des actions, la Coordination Nationale de Lutte contre les VBG (CNVBG) a été mise en place depuis juillet 2012. Elle fonctionne en tant que mécanisme provisoire de coordination et est dirigée par un Comité Central de Supervision présidé par la Direction de l'Égalité et la Promotion du Genre. Elle est composée des groupes sectoriels dirigés par les Ministères en charge de la Justice et des Droits de l'Homme, de la Défense, de l'intérieur et de celui de la Santé et de la lutte contre le Sida. Elle est coprésidée par une Agence des Nations Unies (UNFPA).
- Les Plateformes VBG sont des mécanismes de coordination, de prévention et de prise en charge des VBG au niveau local. Elles sont sous la responsabilité directe des autorités préfectorales. Aujourd'hui, il en existe 43, dont au moins 21 sont très dynamiques et capables d'assurer la gestion des cas de VBG, la collecte de données à travers le GBV-IMS. Elles ont pour rôle de centraliser toutes les actions, de la prévention à la prise en charge multisectorielle, sans oublier l'analyse de la situation VBG au niveau locale. Ces plateformes travaillent en lien avec la Coordination Nationale VBG, le CNLVFE et les mécanismes de protection de l'enfant.

- Les agences du Système des Nations Unies qui appuient financièrement et techniquement le Gouvernement dans sa politique de lutte contre les VBG:
 - l'UNFPA intervient dans les actions en rapport avec le genre et les VBG dans leur intégralité et les violences sexuelles, les mariages précoces et les MGF/excision;
 - l'UNICEF collabore aussi dans les actions en rapport avec les droits des enfants;
 - l'ONUFEMMES et le PNUD coopèrent avec le MSFFE dans les actions d'appui au renforcement institutionnel et au développement;
 - l'OMS travaille dans la lutte contre les MGF et les violences sexuelles;
 - l'UNHCR travaille à la prise en charge des VBG dans les situations d'urgence;
 - l'ONUSIDA soutient le Gouvernement dans la prévention du VIH-SIDA, l'intégration du genre, la lutte contre les VBG et la lutte contre la féminisation du VIH.
- Les ONG internationales, nationales et autres organisations de la société civile interviennent en appui au Gouvernement dans la lutte contre les VBG.

QUATRIEME PARTIE : LES PRINCIPAUX DEFIS DANS LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

4.1 Prévention des violences basées sur le genre

Les crises et conflits qui ont frappé la Côte d'Ivoire pendant une décennie ont affecté les différentes couches de la population. Elles ont entraîné une violation des droits de l'homme et un déplacement massif de populations.

- **Le rôle des communautés**

gestion locale des cas par des arrangements dits à «l'amiable».

Le rôle de la communauté est primordial dans la prévention des différents types de VBG.

Les leaders d'opinion, les leaders traditionnels et religieux, les médias, les autorités et la société civile ont un rôle capital et peuvent grandement influencer les populations et les communautés pour amener au changement de comportements nuisibles.

4.2. Accès à la justice des survivants et la lutte contre l'impunité des auteurs de VBG

- **Accès à la justice**

manque d'informations sur la possibilité d'un recours devant les juridictions ; méconnaissance et méfiance à l'égard de la justice ; pauvreté et pesanteur socioculturelle..

- **Accès à la justice pour les enfants**

L'accès à la justice et à la protection judiciaire des enfants est affecté à la base par des barrières sociales. Il existe une faible compréhension des praticiens du droit sur le développement intellectuel et psychoaffectif de l'enfant. L'insuffisance des textes relatifs à la protection des enfants met à mal leur accompagnement lors d'une procédure judiciaire.

- **Le certificat médical**

L'ignorance des agents de la Police et de la Gendarmerie les poussent à exiger le certificat médical à la victime qui porte plainte. Le coût élevé du certificat médical et le refus des médecins de le délivrer gratuitement sont autant de facteurs qui freinent la dénonciation des victimes de VBG.

- **Capacité des acteurs**

Le service fourni aux victimes de VBG est inadapté. Les acteurs de lutte contre les VBG au niveau juridique et judiciaire ne sont pas suffisamment formés et ne bénéficient pas de tous les moyens pour remplir effectivement leur mission auprès des victimes.

- **Impunité**

L'impunité persiste à cause du manque d'information chez les populations, les pesanteurs socioculturelles et la contrainte au silence ou au règlement à l'amiable. Elle est aussi due à la non application des textes et lois réglementaires contre les formes de violences en Côte d'Ivoire.

- **Cadre Législatif**

Il importe de réviser le code pénal ivoirien de 1981. A cet effet, il serait nécessaire d'encourager la collaboration des parlementaires dans l'élaboration de la législation sur les VBG.

- **Application de la loi et Procédure**

La législation sur les VBG, directement applicables en droit ivoirien, sont méconnues des professionnels de la loi. Il n'existe pas de juridictions chargées de statuer sur les questions relatives aux enfants et aux VBG. La bonne application de la loi et des procédures nécessite l'adoption d'un budget adéquat pour la justice afin de rendre les praticiens plus efficaces dans l'exercice de leur profession.

- **La transaction pénale dans le Droit Ivoirien**

La transaction pénale est une procédure par laquelle certaines administrations peuvent proposer aux prévenus l'abandon des poursuites pénales en contrepartie des aveux de l'infraction et du versement d'une somme d'argent dont elles fixent le montant. C'est une action est prévue par les articles 6, 7,8 et 9 du Code de Procédure Pénale Ivoirien.

- **Règlements à l'amiable**

La justice traditionnelle est une justice essentiellement orale. Dans ce cas, le règlement à l'amiable est au cœur des procédures dans la mesure où la sanction éventuelle est négociable par la personne en cause.

- **Justice transitionnelle et violences sexuelles**

Il est impérieux de mettre en place une juridiction indépendante à même de se pencher sur les cas de violences sexuelles qui ne lèsent pas les survivantes, dans le cadre de la justice transitionnelle.

- **Protection des victimes et témoins**

Le droit ivoirien ne prend pas en compte la protection des victimes et des témoins de VBG. La protection permet une action en justice viable et sans risque pour les personnes.

- **Réparations**

Dans le droit pénal ivoirien, la réparation n'est pas toujours proportionnelle et adaptée au préjudice subi dans la mesure où elle est pécuniaire et ne tient pas compte des besoins psychologiques liés au traumatisme subi ni des besoins de protection spéciale prévue par les principes fondamentaux et les directives concernant le droit à un recours et à une réparation des victimes.

4.3 Reforme du Secteur de la Sécurité/Désarmement, Démobilisation, Réinsertion, Réintégration et Violences Sexuelles

Pendant la crise, les violences sexuelles ont pris de l'ampleur dans les zones de combats. 21% des auteurs présumés sont des hommes en uniforme. Il est nécessaire de poursuivre les auteurs de violences sexuelles et de relever l'importance d'adresser la thématique à travers les processus de « Désarmement, Démobilisation, Réinsertion, Réintégration » et de réformes des secteurs « de la Sécurité et de la Justice ».

- **Réforme du Secteur de la Sécurité**

La réponse sécuritaire face aux VBG est encore faible. Le personnel des Commissariats de police et de Brigades de Gendarmerie, est souvent insuffisant et n'est pas formé à l'accueil des survivants. Depuis 2014, les femmes peuvent accéder à la gendarmerie. Le Gouvernement ivoirien a lancé un processus de Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) et un programme de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR) des ex-combattants.

- **La protection des civils par les forces de sécurité et de maintien de la paix**

En vue de la protection des civils, l'ONUCI a développé une Stratégie Globale de Protection des Civils, qui s'articule autour de trois axes principaux : (i) la protection à travers le processus politique, (ii) l'établissement d'un environnement protecteur et (iii) la protection des personnes contre les violences physiques basée sur le respect des droits de l'homme.

- **Désarmement Démobilisation Réinsertion et Réintégration**

Le Désarmement, la Démobilisation et la Réinsertion (DDR) est un programme mis en œuvre après la crise qui cible les ex-combattants. Le DDR permet de mettre en place des mécanismes de prévention et de réponses aux violences sexuelles. Les femmes et les jeunes filles ont été auteures et co-auteures de violences. Cependant, elles n'ont pas bénéficié d'une réinsertion spécifique.

4.4. Prise en charge multisectorielle

- **Disponibilité et accès aux services pour les survivants de VBG**

La prise en charge des cas de VBG n'est pas holistique.

- **Assistance médicale**

L'assistance médicale n'est pas gratuite en Côte d'Ivoire. Il y a une insuffisance de formation des prestataires de santé. La plupart des survivants n'ont pas accès aux soins d'urgence dans les 72 heures.

- **Assistance Psychosociale**

La prise en charge psychosociale se fait dans les services sociaux de base. Les cas qui requièrent une prise en charge sur une plus longue durée sont référés aux psychologues des services privés ou mis à disposition par des ONG. Il y a un manque de psychologues qualifiés et des centres spécialisés pour la prise en charge des enfants victimes. Il convient de relever la pertinence du recrutement des psychologues à la Fonction Publique ivoirienne.

- **Réintégration socio-économique**

La réintégration socio-économique est associée aux autres volets de la prise en charge.

- **Référence et Contre référence**

Le mécanisme de référence est parfois défaillant. Son bon fonctionnement dépend des plateformes locales de lutte contre les VBG. Il faut aussi souligner que les communautés jouent un rôle prépondérant dans ce mécanisme.

4.5 Données et Cartographie

La Coordination Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre en liaison avec les acteurs de la protection de l'enfance assure la compilation des données sur les VBG. Ce travail permet d'attirer l'attention sur les tendances principales de l'accès aux services, sur les zones les plus à risque des différentes formes de VBG et d'orienter les interventions sur le terrain.

CINQUIEME PARTIE : LES PRIORITES STRATEGIQUES

Axe Prioritaire 1 : Prévention

- **Effet** : Les violences basées sur le genre sont prévenues efficacement par les communautés, les autorités, les forces de sécurité et de maintien de la paix.

L'implication des hommes dans la prévention des violences basées sur le genre sera prioritaire.

Pour prévenir les MGF, la Stratégie prévoit d'appuyer la reconversion du rôle social des exciseuses et de conduire des programmes de changement des croyances et des comportements pour assurer que les villages et les communautés abandonnent cette pratique.

La prévention des violences sexuelles sera renforcée à travers l'utilisation des Indicateurs d'Alerte Rapide sur la violence sexuelle liée au conflit, l'utilisation du système de monitoring d'alerte précoce dans les communautés, les formations sur les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, des campagnes d'éducation, des Téléfilms et microprogrammes radiophoniques, le renforcement des clubs scolaires, des clubs de santé et autres mouvements d'enfants, de jeunes et l'application d'une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence et du harcèlement sexuels dans les écoles.

La mise en œuvre d'actions préventives par les forces de sécurité et de maintien de la paix fait partie du mandat de l'ONUSC.

Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité

- **Effet** : les auteurs de VBG sont poursuivis, jugés ; les jugements sont exécutés

Le cadre législatif sur les violences basées sur le genre pourra être renforcé. Les capacités du personnel judiciaire et du personnel de police judiciaire seront renforcées. Des standards minimaux sur la procédure en cas de violences sexuelles seront développés et le recrutement de plus de femmes dans l'administration judiciaire sera favorisé.

Pour renforcer l'accès des victimes à la justice, des services d'assistance juridique seront mis en place. Les survivants pourront bénéficier de mesures de protection, d'un appui logistique et d'un accompagnement psycho social pendant toute la durée du processus pénal.

Des campagnes seront organisées pour informer les communautés sur leurs droits et former les chefs coutumiers et les communautés à orienter les victimes vers les juridictions appropriées. L'exécution des réparations des préjudices subis par les victimes sera renforcée et le mandat de la CDVR devra intégrer le recours à la justice et les réparations dans les cas de violences sexuelles. La protection des victimes, témoins et des acteurs à risques sera renforcée.

Pour la question particulière des enfants incapables de saisir par eux-mêmes la justice, des dispositions particulières seront prévues lors de la réforme de la loi afin de systématiser l'auto saisine des tribunaux.

Axe prioritaire 3 : Reforme du Secteur de la Sécurité, DDR et Violences Sexuelles

- **Effet** : La Réforme du Secteur de la Sécurité et le DDR intègrent la prévention et la répression des violences sexuelles et d'autres violences basées sur le genre.

Pour ce qui concerne les Forces de Sécurité, des unités spéciales de protection seront créées dans les Commissariats de Police et brigades de gendarmerie. Des points focaux chargés des questions de violences basées sur le genre et de protection des enfants seront nommés dans chaque Commissariat de police et Brigade de Gendarmerie. En intégrant la prévention des violences sexuelles dans la RSS, les Forces de Police et de Gendarmerie y seront sensibilisées et formées. La prévention des VBG sera intégrée dans le Code de Déontologie des Forces de Police et dans le Règlement de Service des Forces de Gendarmerie. La réforme des curricula de formation de base dans les écoles de police et de gendarmerie devra être envisagée pour y intégrer des modules sur la protection des enfants et des femmes.

Les Forces Armées seront formées à la prévention des VBG et un interlocuteur de haut niveau sera nommé en leur sein pour s'assurer que le Code de la Fonction Militaire est appliqué et que des enquêtes sur les cas présumés de violences sont ouvertes. La prévention des violences sexuelles sera intégrée dans le Code de la Fonction Militaire des Forces Armées.

Le processus de DDR devra intégrer les femmes dans les critères d'éligibilité. Il devra mettre en place des mécanismes de suivi et de documentation des violences sexuelles et de référence aux soins appropriés pour les femmes et les hommes ex-combattants¹⁷. Des points focaux devront être nommés et formés parmi les opérateurs DDR sur la prévention des violences sexuelles, l'identification et la référence des cas. Des sensibilisations sur la prévention des violences sexuelles devront être conduites dans les centres de démobilisation en adressant les stéréotypes liés au genre. Des sanctions pour les individus qui participent au DDR et commettent des crimes de violences sexuelles, devront être introduites.

Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle

- **Effet**: Les survivants ont accès à la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, et à l'appui pour une réintégration socioéconomique de qualité adaptée à l'âge.

Les services de PEC médicale, psychologique, sociale, juridique et de réintégration de qualité seront disponibles, y compris des centres d'accueil/transit. Le certificat médical pour les cas de violences sexuelles sera gratuit. Des espaces de jeux pourront être aménagés dans les services de prise en charge psychosociale pour les enfants. La prévention de la stigmatisation des survivants sera renforcée. Les capacités des prestataires des services seront renforcées à travers des formations sur la prise en charge éthique, en droits humains et sur la prise en charge ciblant des hommes et des enfants. Un paquet minimum pour la prise en charge médicale, psychologique, sociale, juridique et judiciaire et la réintégration socio-économique sera développé pour assurer la qualité des services en tenant compte de l'âge et du sexe des survivants. La référence des survivants et la référence entre services de

¹⁷ Le terme d'ex combattants comprend aussi les associés aux forces et groupes armés qui ont été victimes ou qui pourront être à risque de violences sexuelles dans les centres de démobilisation.

PEC seront renforcées grâce aux plateformes VBG, les campagnes d'information et une ligne verte VBG.

Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données

- **Effet:** Des données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG sont disponibles

Un système harmonisé de collecte, de stockage, de partage, d'analyse et de gestion des données en conformité avec les principes d'éthique et de sécurité de l'OMS sera fonctionnel. Les données sur les VBG seront disséminées avec régularité. La base de données reposera sur la structure du GBV/IMS en particulier pour sa composante médicale et psychosociale. En outre, la base de données devra détecter les incidents spécifiques de violences sexuelles liés à un contexte particulier d'insécurité ou de conflit. Les données et informations relatives aux axes prioritaires pourront former la base pour une analyse des VBG. Les analyses produites selon une fréquence établie serviront à chaque ministère pour l'adaptation de ses actions, l'amélioration des réponses à apporter et des stratégies de prévention. Elles seront également utiles à tout acteur intervenant dans les différents axes prioritaires en appui au gouvernement. Cet axe est transversal car il concerne toutes les composantes prioritaires de la Stratégie.

SIXIEME PARTIE : LE CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LES VBG

La mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les VBG est basée sur des principes directeurs que sont les principes de la proximité, du faire-faire, de la transparence, de la participation, de l'équité, de la célérité, de la subsidiarité, de la complémentarité et de la synergie.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG (SNLVBG) comprend cinq organes essentiels :

- Le Comité National de Lutte contre les VBG;
- Le Comité Central de Supervision;
- La Cellule de Lutte contre les VBG ;
- Les Comités Régionaux ;
- Les plates formes VBG.

Le Comité National de Lutte contre les VBG (CNLVBG) est l'organe décisionnel du cadre institutionnel de mise en œuvre de la SNLVBG. C'est un comité multisectoriel présidé par la Ministre de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant.

Le Comité Central de Supervision (CCS) supervise les activités de la Cellule de Lutte contre les VBG et sert de cadre de dialogue intersectoriel. Il est aussi appelé Groupe de Coordination Nationale VBG, placé sous la présidence du MSFFE et de

l'UNFPA. Son objectif principal est de maintenir un cadre d'échanges sur les questions de VBG afin de mieux orienter les actions liées aux résultats de la SNLVBG.

La Cellule de Lutte contre les VBG (CLVBG) est l'organe technique opérationnel du suivi/évaluation de mise en œuvre. Elle rend compte au CCS et est directement rattachée au Cabinet du Ministre de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant.

Les Comités Régionaux : un Comité Régional est formé dans chaque Région de la Côte d'Ivoire.

Ils servent à renforcer le dialogue régional et constituent un cadre de concertation entre les différents acteurs au niveau régional. L'objectif principal est la coordination régionale de la mise en œuvre de la SNLVBG : identification des priorités et stratégies, suivi et évaluation de la mise en œuvre de la SNLVBG et élaboration de rapports.

Les plateformes VBG sont des cadres d'échanges, de collaboration, de référence et de contre référence au niveau départemental entre les acteurs intervenant dans la lutte contre les VBG. Elles visent à assurer efficacement la prévention et la réponse aux VBG au niveau local et le suivi et évaluation.

Les facteurs déterminants pour la réussite de la stratégie nationale de lutte contre les VBG :

- La volonté du Gouvernement de soutenir la lutte contre les VBG par la mise en place des textes législatifs et réglementaires, des institutions et des ressources humaines et matérielles appropriées ;
- la mise en place d'un budget conséquent pour l'appui à la lutte contre les VBG ;
- L'établissement/le renforcement d'un partenariat stratégique et opérationnel au niveau international, national et décentralisé ;
- La nécessité pour l'Etat de mobiliser des ressources additionnelles auprès des partenaires techniques et financiers ;
- La vulgarisation et l'appropriation du document de stratégie nationale de lutte contre les VBG par l'ensemble des parties prenantes.

- L'application effective des conventions et textes internationaux et nationaux relatifs au respect des droits humains signés et ratifiés.

Pour information :

Mme Anne Desiré Ouloto, Ministre de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
Mme KABA FOFANA, Directrice de l'Égalité et de la Promotion du Genre au Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant
M Dombia Yacouba, Sous-Directeur chargé de la Coopération, Direction de l'Égalité et de la Promotion du Genre au Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant

Mme Suzanne Konaté Maïga, Représentante Résidente, Fond de Nations Unies pour la Population
Mme Noemi DALMONTE, Spécialiste VBG, Fond de Nations Unies pour la Population
Mme Kouyé Meogbeu Pauline, Chargé de Programme, Genre Culture et Droits Humains

